



ARRÊTÉ N° AR2025_049

**PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION DE LA
RANDONNEE CYCLOTOURISTE « LA CYCLO
VILLEPREUSIENNE »**

Le Maire de Goussonville,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-28,
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 ou R.141-3,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifié par les textes Subséquents,

Considérant la demande faite par Monsieur Pascal LOPEZ, de l'Association des Cyclo Randonneurs de Villepreux en date du 23 avril 2025, dans le cadre de l'organisation de la Cyclo Villepreusienne qui se déroule le samedi 24 mai 2025

ARRETE

Article 1 :

La Cyclo Villepreusienne, édition 2025, organisée par l'Association des Cyclo Randonneurs de Villepreux, est autorisée à traverser la commune le samedi 24 mai 2025.

Afin de minimiser la gêne occasionnée aux usagers de la voie, les informations relatives au présent arrêté devront être portées à leur connaissance dès que possible et par tous les moyens à la convenance du demandeur.

Article 2 :

La signalétique correspondante (panneaux, marquage au sol, aménagements divers...) sera mise en place par le comité organisateur qui se chargera de retirer cette signalétique au plus tard la semaine suivante.

Le comité veillera à ce que les participants respectent les règles en vigueur notamment en matière de sécurité routière.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Goussonville et la gendarmerie de Septeuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Affiché le



Fait à Goussonville, le 24 avril 2025

Le Maire,
Fabrice LEPINTE